

**ZORGNET** VLAANDEREN  
**FIH** FEDERATION DES INSTITUTIONS HOSPITALIERES  
**UVCW** UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE  
**VVSG** VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN  
**CBI** COORDINATION BRUXELLOISE D'INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTE  
**FERUBEL/FEMARBEL** FEDERATION DES MAISONS DE REPOS PRIVEES DE BELGIQUE  
**AVCB** ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

---

Madame Laurette ONKELINX  
Ministre des Affaires sociales, de la Santé  
publique, chargée de l'Intégration sociale  
rue du Commerce 78-80  
1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 23 mars 2012

**A l'attention de Madame Goemans**

**Concerne: Alternatives de soins  
Reconversion de lits de maison de repos et de places d'accueil de jour  
Suite du Protocole 3**

Le Protocole 3 dispose en son point 10 que:

*"Les Communautés et Régions s'engagent également à développer, dans le cadre de ce plan pluriannuel, une politique relative aux formes alternatives de soins et de soutien aux soins, qui maintient l'autonomie. Par formes alternatives de soins et de soutien aux soins, on entend: toutes les formes de soins ou de soutien aux soins résidentiels, programmés et non définitifs ou de soins ou de soutien aux soins à domicile, programmés et non résidentiels.*

*Dans le premier cas, il s'agit de formes déjà existantes et de nouvelles formes se développant: centres de soins de jour, court-séjour, accueil de nuit, etc.; dans le deuxième cas, il s'agit de soutenir les personnes dans les soins qu'elles se prodiguent ainsi que de soutenir les soins prodigués par l'entourage et qui ne sont pas repris dans la nomenclature des soins de santé ou qui sont effectués par des services agréés de soins à domicile, des services intégrés de soins à domicile ou des accords de collaboration entre un ou plusieurs de ces services entre eux avec des établissements résidentiels, ou avec des services d'aide à domicile.(...)*

*Les Communautés et Régions s'engagent à réserver chacune, sur la durée du présent protocole, au moins 20 % des équivalents MRS mentionnés qui leur sont attribués au chapitre 3, point 3, soit pour l'ensemble du pays au moins 1895 équivalents MRS, pour les formes de soins alternatives visées dans le présent point".*

Un premier appel à projets a eu lieu. De nombreuses initiatives ont été retenues avec des résultats variables. Vu leur grande diversité, on sait déjà qu'un nombre significatif d'entre elles ne pourront être pérennisées avec un financement structurel.

Adresse postale  
AVCB-UVCB  
Jean-Marc Rombeaux, Conseiller,  
rue d'Arlon, 53 bte 4 - 1040 BRUXELLES

Dans le cadre des discussions sur le budget 2012, outre l'accent sur l'amélioration de l'accompagnement des personnes atteintes de démence, le secteur et les mutuelles ont plaidé pour des moyens complémentaires afin de poursuivre la reconversion. Vu le contexte budgétaire, cela n'a pas été possible.

Il est dorénavant question d'un deuxième appel pour les formes alternatives de soins.

Vu la rareté des moyens disponibles, l'utilisation des marges doit faire l'objet de choix.

A notre estime, sur base des expériences développées dans le cadre du premier appel à projets, il doit être possible d'identifier des formes d'alternatives de soins qui donnent de bons résultats et dont la généralisation peut être envisagée.

Dès lors, au moins deux tiers des moyens prévus pour le 2<sup>ème</sup> appel pourraient être alloués à des requalifications de lits MR en lits MRS ou de places d'accueil de jour en centre de soins de jour.

La dimension innovante des alternatives de soins serait promue sur base du premier appel. L'esprit du Protocole 3 pour les alternatives de soins serait respecté puisqu'il mentionne explicitement aussi le soutien à des formes existantes.

Plus généralement, le Protocole 3 étant arrivé à son terme, il serait utile qu'un nouvel accord de coopération soit conclu entre les Autorités compétentes concernant la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour les Fédérations,  
Jean-Marc ROMBEAUX

Adresse postale  
AVCB-UVCB  
Jean-Marc Rombeaux, Conseiller,  
rue d'Arlon, 53 bte 4 - 1040 BRUXELLES